

Organisation de la fin de l'année scolaire pour le degré différencié

A l'approche de la fin de l'année scolaire, nous vous communiquons les informations essentielles pour que chaque élève puisse se préparer le mieux possible aux révisions et aux examens.

Mise en ordre des cahiers et des journaux de classe

Conformément à l'engagement pris par les parents et les élèves à l'inscription, les cours, le journal de classe, les interrogations et contrôles doivent être en ordre, classés et conservés à domicile jusqu'à la fin du secondaire. Ils sont sous la seule responsabilité des parents et des élèves (voir Règlement d'Ordre Intérieur – Documents à conserver par l'élève pour l'homologation).

Examens – épreuves du CEB

Les épreuves du CEB commencent le jeudi 18 juin et se terminent le mardi 23 juin selon l'horaire qui sera indiqué dans le journal de classe de votre enfant.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure prévue pour la fin de l'épreuve.

Note : un message SmartSchool sera adressé au parent des élèves bénéficiant d'aménagements raisonnables.

En cas d'absence lors d'une épreuve

Un élève malade le jour d'une épreuve sommative doit présenter un certificat médical, dès son retour à l'école ou, en cas d'absence prolongée, au plus tard le lendemain du dernier jour de la session afin de permettre la délibération en conseil de classe.

Si cette consigne n'est pas respectée, l'élève est noté « absent à l'évaluation » pour l'examen concerné. Dans ce cas aucune moyenne finale ne sera générée pour le cours.

Nous vous invitons à prévenir l'école de l'absence de votre enfant le plus rapidement possible et à relire attentivement la partie concernant les épreuves certificatives du « Règlement des études » qui se trouve sur le site internet de l'école (<http://www.isv.be>).

Tricherie

Afin de prévenir la tricherie, l'élève se présentera à son banc sans veste et sans cartable ou sac. Il est autorisé à garder uniquement une farde/trousse plastique transparente contenant crayon, stylo, bic, gomme, compas, latte, etc.

L'élève ne pourra avoir que le matériel distribué (feuilles de brouillon de l'Institut et feuilles à en-tête de l'Institut). Il ne sera autorisé à consulter des documents (plan comptable, textes, etc.) ou du matériel spécifique (calculatrice, dictionnaire, livre, etc.) que si le professeur l'a stipulé clairement.

Il est interdit d'échanger, de prêter, de donner son matériel à un autre élève (même si son examen est terminé).

Les GSM, même dans leur pochette, et les montres de tout type devront être rangés dans le cartable.

En cas de fraude constatée par le professeur surveillant, l'élève sera sanctionné par un zéro pour l'épreuve qu'il passait et sera invité à quitter l'école.

Comportement général

1. Nous insistons pour que les élèves portent une tenue conforme au règlement de l'Institut et qu'ils soignent tout particulièrement leur présentation pour les épreuves orales.
2. Tout comme pendant l'année scolaire, les élèves doivent être en possession de leur journal de classe durant toute la session.
Un élève qui n'aurait pas son journal de classe ou qui ne serait pas en tenue conforme pourrait être renvoyé chez lui.
3. L'accès aux locaux d'épreuves n'est autorisé que 5 minutes avant le début officiel de l'épreuve.
4. Il est interdit :
 - de manger ou de boire autre chose que de l'eau;
Attention : merci de prévoir une gourde en cas de grandes chaleurs (voir le message envoyé à cet effet)
 - de se rendre aux toilettes durant les épreuves;
5. Les élèves qui quittent le local d'épreuve ne peuvent traîner ni dans les couloirs, ni dans la cour de récréation, ni aux abords de l'école : ils sont priés de retourner directement chez eux à moins qu'ils aient un examen oral.
6. Lors des examens oraux, un seul élève est en droit d'attendre dans le couloir. La présence des élèves à l'école se fera dans le respect des horaires de passage. Un élève doit être présent 20 minutes avant le début de son examen oral.

Communication des résultats

Le mardi 30 juin

Les bulletins sont remis uniquement aux parents ou aux élèves majeurs **de 15h à 19h00**. À cet égard nous vous rappelons de remplir le talon permettant la prise de rendez-vous et de le remettre au titulaire au plus tard pour le **lundi 15 juin**. Aucun bulletin ne sera remis en dehors de cette période.

Lors de cette rencontre nous vous demanderons de confirmer **la réinscription** pour la rentrée prochaine. Sans ce document, aucune place ne pourra être garantie à votre enfant dans l'option de votre choix.

En cas d'ajournement, les modalités de passation seront précisées dans le bulletin. Les bulletins non récupérés par le parent le 30 juin seront disponibles dès le 19 août à l'accueil à Uccle.

Le mercredi 1 juillet

Vous aurez l'occasion de rencontrer les professeurs des différentes branches et de consulter les copies **de 9h à 12h00** si vous le souhaitez. Nous vous invitons à consulter le site internet de l'ISV pour connaître le site où se trouve le professeur que vous souhaitez rencontrer.

Frais scolaires

Veillez prendre contact avec l'économat si les frais ne sont pas clôturés (M. Hendrix 02/345.46.26 poste 4).

Un rendez-vous sera fixé le 30 juin aux responsables qui ne seraient pas en ordre de paiement (Madame Raya sera sur le site de Forest et Monsieur Hendrix sur le site d'Uccle).

Dépôt des recours internes contre la décision des conseils de classe

Une décision de refus d'octroi du certificat d'études de base peut être contestée devant la Chambre de recours inter-réseaux compétente pour traiter les décisions de maintien dans le tronc commun et les décisions de refus d'octroi du certificat d'études de base, selon les modalités suivantes :

- Le recours doit être introduit par l'autorité parentale pour le vendredi 10 juillet 2026, via l'annexe C de la circulaire 9681, par envoi recommandé à :

Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire
Secrétariat de la Chambre de recours Refus d'octroi du CEB - Local 2F262
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

- Une copie du recours doit être envoyée simultanément à la direction de l'école par Smartschool ou par courrier (Thibaut Desterke – 25 place Jean Vander Elst 1180 Uccle)
- Le recours doit comprendre une motivation précise. Le parent peut également transmettre tout document jugé utile pour appuyer son recours.

Thibaut Desterke

Directeur

Charline Musiol

Directrice adjointe

Chers parents,

Nous avons le plaisir de vous informer que la circulaire contenant les informations essentielles liées à la fin de l'année est disponible sur notre site internet : www.isv.be

Il est important d'en prendre connaissance.

Vous trouverez ci-dessous le talon à compléter afin de fixer rendez-vous avec le titulaire de votre enfant pour la remise du bulletin le mardi 30 juin.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous souhaitons, ainsi qu'à votre enfant, une fin d'année fructueuse.

La direction

A remettre au titulaire le plus rapidement possible et au plus tard le lundi 15 juin.

Nous soussignés, (nom et prénom),
 parents de (nom et prénom de l'élève)
 de(classe)

1. avons pris connaissance de la circulaire concernant les modalités de fin d'année
2. viendrons chercher le bulletin et souhaitons être reçus par le titulaire de préférence vers :

15h00 - 15h30 - 16h00 - 16h30 - 17h00 - 17h30 - 18h00 – 18h30 - 19h00